

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

**Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2022**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 05  
octobre 2022**

**N° 22-10-05**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour  
de la séance : 29**

**OBJET :**

**Elus municipaux –  
Mandat spécial.**

**Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE**

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange  
MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET –  
Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE –  
Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Régine  
CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS –  
Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard  
GRANGE – Serge GRANGE – Christine PALLEY –  
Joaquim DE ALMEIDA – Céline BENNICI – André  
HUBERT – Romain MONTELMARD – Jean-Paul  
SOLEILHAC.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS – Michel  
FRANCHINI à Philippe DENIS – Lydie THOLLOT à  
Guy BERNE – Marie-Hélène BOUILHOL à Romain  
MONTELMARD – Aurélie DESBREE à Jean-Paul  
SOLEILHAC.

**Membre absent : Thomas ROCHETTE.**

OBJET DE LA DELIBERATION :

## ELUS MUNICIPAUX – MANDAT SPECIAL

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, rappelle que, pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Par délibération en date du 16 septembre 2020 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Par délibération du 7 octobre 2021, un mandat spécial a été donné à Monsieur le Maire concernant le Congrès des Maires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCORDE** un mandat spécial à Monsieur le Maire, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés du fait de sa participation au Congrès des Maires, organisé par l'association des maires de France.
- **ACCORDE** un mandat spécial à Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au Maire, afin de représenter la commune au Congrès des Maires qui se déroulera du 22 au 24 novembre 2022 à Paris.
- **RAPPELLE** que le remboursement interviendra, dans ces deux situations, sur présentation des justificatifs et aux frais réels.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 14 octobre 2022.

LE MAIRE  
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20221013-22-10-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Affichage : 14/09/2022